

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

42

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Pénalités - Majoration de 10% liée aux frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée en titre de recette

Mme CHATRIOT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La gestion des redevances impayées constitue un enjeu majeur pour la ville d'Avignon. En effet, les retards de paiement ou l'absence de règlement ont un impact significatif sur la situation financière et sur les recettes de la Collectivité.

Le législateur érige en principe que toute occupation du domaine public est assujettie à une redevance. Les factures ainsi éditées sont transmises par les agents du service aux permissionnaires et sont soumises à une date butoir de paiement.

A défaut de règlement dans le temps imparti, ces factures font l'objet d'un basculement pour mise en titre auprès du Trésor Public.

Ainsi, il est constaté qu'un certain nombre de contribuables ne respectent pas ces délais de paiement, entraînant non seulement un déficit de recette auprès de notre collectivité, mais également une charge de travail supplémentaire pour les agents de la régie.

Aussi, au regard de ce constat et dans l'objectif d'optimiser les recettes, il est proposé la mise en place d'une pénalité de 10% en cas d'impayé, liée aux frais de dossier pour basculement au régisseur en titre de recette.

Cette mesure dissuasive a pour objectif d'encourager les redevables à régler leurs factures dans les délais impartis et de minimiser ainsi le nombre d'impayés recouvrables par le Trésor Public.

Pour ce faire, la ligne tarifaire suivante sera créée :

Rubrique	Unité	Tarif
Pénalités et frais de gestion et de contrôle : Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au Régisseur en titre de recette	par facture	Majoration de 10% du montant initial

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville attractive et dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la nouvelle grille tarifaire applicable pour les pénalités et frais de gestion et de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2026 telle que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :